



16 JAN. 2002

Colmar, le

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ

ARRETE

02 - 000 13

Di.S.

du

11 JAN. 2002

**PORTANT autorisation de création
d'une structure d'accueil de jour
pour personnes âgées isolées et/ou désorientées
de Colmar et environs**



- VU le Code de la Famille et de l'Aide Sociale ;
 - VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 et notamment les articles 9 à 11 ;
 - VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
 - VU la loi n° 86-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment les articles 43 et 44 ;
 - VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
 - VU le décret n° 95-185 du 14 février 1995 relatif à la procédure de création, de transformation et d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;
 - VU le dossier présenté par Monsieur le Président de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées (A.P.A.) et reconnu comme complet le 5 novembre 2001 ;
 - VU l'avis favorable émis par la section sociale du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Sociale en date du 14 novembre 2001 ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services.

